



TRANSMIS LE 30/03/2026  
 REÇU LE 30/03/2026  
 AFFICHÉ LE 04/04/2026  
 NOTIFIÉ LE 31/03/2026  
 PUBLIÉ LE 01/04/2026  
 EXÉCUTOIRE LE 01/04/2026

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Secrétariat Général  
 XM/PCh/EM

## ARRÊTÉ N° 26 -293

\*\*\*\*\*

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
 à Mme Gaëlle KOKCIKARAN, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'élection de **Mme Gaëlle KOKCIKARAN**, en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire par le Conseil Municipal de la commune de Franconville, réuni en séance le 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT le Tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDÉRANT l'utilité de déléguer certaines attributions du Maire pour la bonne marche du service public communal,

CONSIDÉRANT qu'un arrêté de délégation doit nécessairement préciser l'étendue et les limites des fonctions déléguées,

## ARRÊTE

\*\*\*\*\*

**Article 1** – En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonction est donnée à **Mme Gaëlle KOKCIKARAN**, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans les domaines et limites suivants (étant précisé que le Maire peut toujours exercer les compétences qu'il a déléguées) :

- Centre Municipal de Santé (CMS)

- Santé

- Service Communal d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S), y compris les autorisations de licences et des autorisations de débits de boissons temporaires.

**Article 2** – La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** des actes suivants :

• **Centre Municipal de Santé (CMS) et Santé :**

• Rapports et correspondances se rapportant au Centre Municipal de Santé (CMS) et à la Santé ;

• Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

• **Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS)**, (y compris des autorisations de licences et des autorisations de débits de boissons temporaires) :

• Actes, rapports et correspondances se rapportant au S.C.H.S, et notamment aux visites de logements, aux visites de commerces, aux vaccinations et interventions scolaires ainsi que les autorisations de licences et des autorisations de débits de boissons temporaires et arrêtés de vente alimentaire ;

• Tous actes relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du maire définis à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ; et notamment les arrêtés relatifs à l'hygiène alimentaire ;

• Saisine du Tribunal Administratif en cas de péril ;

• Signature des conventions tripartites relatives au partenariat financier dans la lutte contre le frelon asiatique ;

• Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d'un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.



Ville de Franconville-la-Garenne – Arrêté 26 - 293 - KOKCIKARAN Gaëlle

**Article 3** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à M. Le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et de tous actes signés à ce titre.

La signature de **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

*Par délégation du Maire,  
Gaëlle KOKCIKARAN  
Adjoint au Maire  
En charge de....*

**Article 4** – En l’absence de **Mme Nadine SENSE**, Adjointe au Maire, **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** reçoit délégation pour les questions relatives à l’Environnement, Espaces Verts et Développement rural. Dans le cadre de cette subdélégation de fonction, définie à l’article 3, **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** reçoit délégation de signature **en matière d’Environnement** :

- **Développement Durable** :
  - Actes, rapports et correspondances se rapportant au développement durable
  - Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
  - Lutte contre les décharges et les stockages illégaux de déchets ;
  - Maîtrise de l’énergie et soutien aux énergies nouvelles ;
  - Gestion et mise en valeur des espaces naturels ;
  - Installations classées pour la protection de l’environnement ;
  - Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d’un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.
- **Espaces Verts** :
  - Actes, rapports et correspondances se rapportant aux Espaces verts ;
  - Certificat de capacité de prestataires après réalisation de travaux d’espaces verts ;
  - Dispositions relatives au fleurissement de la commune ;
  - Signature des lettres de consultation des entreprises pour les achats publics d’un montant inférieur ou égal à 60.000 € HT.

**Article 5** – **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** est habilitée à déposer plainte au nom de la Commune pour les atteintes aux biens communaux.

**Article 6** – **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** est habilitée à signer les arrêtés portant admission provisoire en soins psychiatriques à la demande du Maire.

**Article 7** – **Mme Gaëlle KOKCIKARAN** est habilitée pour représenter la commune de Franconville-la-Garenne au sein de la Commission communale de sécurité.

**Article 8** – Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission aux services départementaux au titre du contrôle de légalité, de l’affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Arrêtés. Il sera porté au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 9** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 10** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 27 mars 2026.

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d’Île-de-France



Arrêté notifié à Gaëlle KOKCIKARAN, le - Signature

Le 31/03/2026

**Acte à classer****ARR26-293DGS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-03-30T18-04-52.00 ( MI268695951 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260327-ARR26-293DGS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS à Mme Gaëlle KOKCIKARAN,  
7ème Adjointe au Maire

Date de décision : 27/03/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. permanente

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : KOKCIKARAN Gaëlle - ARR 26  
-293.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/26 à 18:04

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Transmis

Date 30/03/26 à 18:04

Par MAGLOIRE Emmanuelle

Accusé de réception

Date 30/03/26 à 18:09